

LOTION PERSIENNE



TRADE-MARK

Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau,

La **LOTION PERSIENNE** est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable *revivif* pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicamenteuse, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est *brunie par le soleil*, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée tous les matins à l'eau pour se laver.

La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la Puisseance, en bouteilles de 50 cts. Méfiez-vous des contrefaçons.

S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE,

1538 & 1540, Rue Sts-Catherine, Montréal

Magasin du Bon Marche

ETABLÉ EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Seches

—Au Nos. 29 et 43—

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirlings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre. **ESCOMPTE TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.**

Le *puissigne* continue toujours son commerce de spécialité en **Fléurs, Provisions et Produits de l'Ouest,** (En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BLODEUR, St-Hyacinthe.

Pilules Antibiliaeuses.



MARQUE DE COMMERCE

Du Dr NEY

Remède par excellence contre les Affections Biliaeuses: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Mauv. de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit:

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibiliaeuses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais je les ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif **DOUX, EFFECTIF, ET INOFFENSIF.**

Lavaltrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE.

FUMEZ LE

CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des spécimens.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient que du **PUR TABAC DE LA HAVANE.** De tous les cigares à 5 cts, le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère: veuillez donc lui faire un accueil **FRATERNEL.**

FRERES, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable, qui se charge de la vente du cigare C. M. B. A., et faire connaître le nom de cette maison à la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

EDOUARD MALHOT,

Membre de la succursale No. 101.

JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à des prix défiant toute compétition.

LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme l'*Echo*, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.

DR J. A. MACCABE,
Grand Président.

LA C. M. B. A.

La situation au Canada

II

Lorsque la Constitution de la C. M. B. A. fut faite, l'on se servit comme modèle de la constitution de l'*Ancient Order of United Workmen*. Cette société existait alors dans la plupart des Etats-Unis. Le comité chargé de rédiger notre constitution trouva dans cette société, un exemple d'organisation et d'administration répondant à peu près à l'idée qu'ils avaient de la société Catholique à former. Ils éliminèrent naturellement plusieurs parties de la constitution, en changèrent ou corrigèrent d'autres. Parmi les dispositions qu'ils conservèrent se trouva celle qui permettait la formation de juridictions bénéficiales distinctes. La cause de tous les désagréments, de toutes les dissensions fut bien la conservation de cette clause.

Quelques unes des dissensions eurent, il est vrai, pour cause immédiate d'autres articles de la constitution, mais toujours la cause première fut cette clause concernant la juridiction bénéficiale séparée. La principale de ces dissensions, à propos de la garde des demandes d'admission, en 1889, fut causé plutôt par le désir, de la part des autorités du conseil en Canada, de conserver ces documents en vue de la séparation qu'ils espéraient.

Cet article, bien que retranché de la constitution lors de la dernière convention du conseil Suprême, est encore le sujet de discussions et de disputes. Les officiers du conseil du Canada disputent le droit constitutionnel qu'avait le Conseil Suprême de retrancher le dit article. Cette action du Conseil Suprême est aujourd'hui l'un des arguments en faveur de la séparation totale.

Cet article si important puisqu'il est la cause de toutes les difficultés existantes entre le Conseil Suprême et le Conseil du Canada, il importe de le bien connaître : qu'on me permette donc de le citer tel qu'il apparaissait dans la

constitution révisée de 1888, (édition française pages 18 et suivantes).

SECTION CONCERNANT LA CAISSE DE BÉNÉFICES

ART. 15.—Lorsqu'un grand conseil aura sous sa juridiction deux mille cinq cents membres en règle, il pourra demander au conseil suprême d'être constitué en juridiction bénéficiale séparée, avec faculté de percevoir et déboursier dans ses limites la caisse de bénéfices, sujet et conformément aux lois générales, règles et règlements du conseil suprême. La demande ainsi faite sous forme de pétition pourra être accordée par le vote d'une majorité du conseil suprême à une séance régulière de celui-ci, pourvu que, à l'époque où elle sera accordée, le nombre des membres en règle restant sous la juridiction du conseil suprême soit d'au moins deux mille cinq cents, et pourvu de plus que le grand conseil faisant la demande remplisse parfaitement les conditions suivantes :—

(a) Le dit grand conseil sera responsable des et paiera toutes les cotisations de la caisse de bénéfices versées lors des décès qui arriveront à la date de la séparation et avant, et toutes les pertes qui se produiront dans la juridiction du dit grand conseil jusqu'à la dite date inclusive-ment seront payées par le conseil suprême.

(b) Le dit grand conseil ne recevra et n'aura droit à aucun surplus qu'il pourra y avoir dans la caisse de bénéfices du conseil suprême après le règlement des pertes survenues avant la séparation.

(c) Chaque grand conseil ainsi constitué en juridiction bénéficiale séparée administrera dans ses limites le département des bénéfices ; il cotisera, percevra et déboursera la caisse de bénéfices suivant les lois générales et les usages prescrits par le conseil suprême aux succursales qui sont sous sa juridiction immédiate. Et aucun changement ou amendement ne sera fait aux lois concernant les bénéfices par une succursale ou un conseil, excepté par le conseil suprême en assemblée biennale, et par le dit conseil suprême conformément à ses lois, règles et règlements.

(d) Le grand sociétaire de chaque grand conseil ainsi séparé fera, tous les trois mois, à l'archiviste suprême, un rapport en gros des deniers de bénéfices reçus et déboursés dans sa juridiction, faisant connaître les noms des frères décédés, la somme payée à chaque décès, et à qui elle a été payée. L'archiviste suprême portera ce rapport dans les livres du conseil suprême.

Les trimestres commenceront, finiront, et

UNION ST-JOSEPH

But matériel

seront comptés comme suit : le premier trimestre commencera le 1er janvier, et finira le 31 mars ; le deuxième trimestre commencera le 1er avril, et finira le 30 juin ; le troisième trimestre commencera le 1er juillet, et finira le 30 septembre ; et le quatrième trimestre commencera le 1er octobre, et finira le 31 décembre, de chaque année.

(c) Si un grand conseil constitué en juridiction séparée est réduit, pour une cause quelconque, à moins de 2,000 membres, il passera immédiatement sous le contrôle du conseil suprême, et les membres de la dite juridiction auront les mêmes privilèges et avantages, et seront assujétis aux mêmes devoirs et obligations envers le conseil suprême que si le dit grand conseil n'avait jamais été constitué en juridiction séparée pour la perception et le déboursement de la caisse de bénéfices, et le dit grand conseil percevra, versera et déboursera les deniers de la même manière qu'avant d'être constitué en juridiction séparée, ou comme la loi l'exige pour les grands conseils qui n'ont jamais été constitués en juridiction séparée.

Il appert à l'évidence de la lecture de cet article ; 1^o Que le droit d'accorder ou de refuser une juridiction séparée était laissé entièrement à la discrétion d'une majorité du Conseil Suprême 2^o Que, même au cas où cette juridiction séparée serait accordée, ce n'était qu'à certaines conditions dont la principale était la soumission aux lois de l'Association que le conseil Suprême seul conservait encore le droit de faire changer ou modifier. 3^o Que le but de l'article était de simplifier la besogne de l'Association ou de ses officiers sans pourtant sacrifier les droits et avantages de ses membres individuellement ou réunis en conseil ayant une juridiction séparée. Ces points admis, puisqu'ils sont évidents, il nous reste à voir quelle a été l'action du Conseil du Canada et du Conseil Suprême en rapport avec les dispositions de cet article avant et depuis sa radiation en octobre dernier. C'est ce qui fera le sujet d'un prochain article.

JUSTIN.

Les unions typographiques, aux Etats-Unis, ayant été appelées à se prononcer sur la journée de 9 heures, le résultat du vote vient d'être livré à la publicité.—Sur 12,000 suffrages enregistrés, 7,698 étaient en faveur du projet, soit les deux tiers moins 302.

J'ai parlé, en premier lieu, du but matériel. Eh bien ! avez-vous jamais calculé la somme totale qui aura été payée, lorsque tous les membres actuels de la société seront décédés ? cela vous aurait donné une juste idée de ce qui doit être entassé pour faire face à toutes les dépenses, et pour remplir les obligations de la société ; car il ne faut pas l'oublier : l'argent déboursé à chaque décès et à chaque maladie, n'est autre que celui qui est fourni par les membres ; aucun millionnaire ne s'est chargé de faire de dépôts en notre faveur, afin d'assurer les garanties de l'Union St-Joseph. Aujourd'hui, si tous les membres mouraient, la Société serait obligée de payer à peu près un demi-million de piastres, ce qui ne se trouve point dans les pas d'un cheval, comme on dit vulgairement. Aussi, pour arriver à son but, la Société est-elle contrainte de prêter tout son argent à mesure qu'il tombe dans la caisse commune, et c'est ainsi qu'il profite pour chacun de nous en particulier. Et remarquez bien qu'on est forcé d'agir ainsi, et d'administrer les finances soigneusement, car la plupart d'entre nous, je devrais dire la grande majorité n'arriveront point à réaliser un montant de cinq cents piastres avec leurs contributions et même l'intérêt de ces contributions, malgré que nos corps sociétaires soient formés d'hommes d'élite, c'est-à-dire, des hommes les plus robustes et les mieux constitués sous le rapport physique, condition essentielle pour être admis dans nos rangs. Oui, Messieurs, je sais ne pas aller à l'encontre de l'opinion des médecins et de l'expérience, quand j'énonce ce fait que la plupart d'entre nous disparaîtront avant d'avoir jeté dans la caisse commune l'argent qui sera donné en héritage à leurs ayants droit lors de leur décès. C'est ce qui se prouve en deux mots avec quelques chiffres à l'appui. Ainsi, supposez qu'il en meurt au moins deux chaque année, vous arrivez avec une contribution de \$6 par année ; et qu'est-ce que forme \$6 pendant 20 ans ? la bagatelle de \$120 ; et durant l'espace de 40 ans, si vous voulez, la somme minime de \$240 ; ce n'est pas encore la moitié de celle que l'on vous promet. N'est-il pas évident, maintenant, et clair comme le jour, qu'à moins d'avoir l'avantage de former de grosses sommes en se cotisant de la sorte, et de faire, par là même, des prêts considérables pour que nos faibles contributions grossissent.

par le moyen des intérêts ; n'est-il pas évident, dis-je, clair pour tout le monde, que sans cet unique et ingénieux moyen que procure l'association, nous ne pourrions jamais arriver à réaliser une somme de \$500 à si peu de frais, et sans plus de préoccupation, sans autre soin que celui d'apporter régulièrement, une fois le mois, notre quatre-part, notre contingent pour créer et nourrir un pareil système d'économie ; non certainement, je le répète, sans cela, nous ne parviendrions jamais à nous procurer de tels avantages. J'ai cru bon, Messieurs, de m'arrêter un instant à vous faire ces quelques réflexions, afin de raviver et d'entretenir votre première ardeur, et de vous fournir un nouveau motif de vous intéresser à tout ce qui regarde notre belle société, en vous mettant sous les yeux une fois de plus quelques-uns des nombreux bénéfices qu'elle nous offre.

But moral

Mais ici, Messieurs, une réflexion se présente à mon esprit, et ce n'est pas pour la première fois. Jusqu'aujourd'hui, on s'est contenté de nous faire connaître le but immédiat de toute société de secours mutuel ; on s'est attaché surtout à nous instruire des intérêts purement matériels qui doivent nous porter à faire partie de ces associations, sans jamais s'arrêter pour la peine à nous initier à l'idée du but éloigné, le but moral. Toutefois, nous pouvons nous demander pourquoi l'on se hâte tant d'implanter de semblables associations dans nos campagnes et surtout dans les villes, plus exposées que toutes autres aux misères et aux conflits qu'amène parfois le contact journalier des diverses classes de la société ? Je le répète, on a pris soin d'abord de nous montrer la fin immédiate de notre Société, le but prochain qui est le secours mutuel, et cela, il est facile de deviner pourquoi ; c'est parce qu'il est plus à notre portée, et, sans contredit, le premier à atteindre dans l'ordre naturel des choses.

Cependant, au risque de déplaire à quelques-uns, je vous dirai, en toute franchise, que tous ceux qui n'estiment la bonté et les avantages d'une société que pour les chances de gain qu'elle procure à ses membres, n'ont pas besoin de rechercher dans nos rangs leur place au soleil. Au fait, nous avons parfaitement raison de dire à ceux qui ne convoitent, dans une association de secours mutuel, que les chances plus ou moins grandes de s'enrichir aux dépens des autres, qu'ils ne comprendront jamais, dans leur égoïsme et dans leur cerveau étroit, permettez-

moi cette expression, ce que c'est qu'une association de secours mutuels. Cette réflexion se rapporte donc au but moral, et m'amène à vous en parler brièvement.

En effet, il importe, au préalable, de bien remarquer qu'il ne s'est point agi, dans la fondation de l'Union St-Joseph, de créer, comme cela se pratique dans une compagnie d'assurances sur la vie ou contre les incendies, un moyen, avant tout profitable à ses actionnaires, de subvenir aux désastreux accidents qui occasionnent les pertes de vie ou ruinent les particuliers. Non, Messieurs, l'idée mère de cette œuvre dans sa fondation, et celle qui est aujourd'hui surtout l'idée dominante, c'est la charité, et la charité animée et réchauffée par l'esprit de foi de ses fondateurs, et de tous ses membres en général. Voilà le premier moteur de notre Société, et je ne crains pas d'ajouter : c'est le seul qui puisse lui assurer une longue existence et une prospérité véritable.

Sachez en outre que ceux qui ont le soin de nous guider, ne le font point d'une façon arbitraire ; ils ne nous mènent pas, non plus, dans des voies tout-à-fait nouvelles. Au contraire, nourris par des études sérieuses et approfondies de ces matières, étudés qu'ils poursuivent chaque jour avec une nouvelle ardeur, ils sont déjà forts de cette expérience que les siècles ont apportée, et de celle des hommes éminents qui dirigent, avec une si grande sagesse, les sociétés ouvrières de la France. Les principes qu'ils affichent et mettent en avant sont puisés aux sources les plus pures, dans les auteurs classiques de ces matières. Et en France, si nous omettons le côté matériel, le but de l'établissement des Cercles catholiques d'ouvriers a été et est encore de régénérer la société et la France : par là-même, c'est donc une œuvre sociale ; c'est de plus un effort entrepris, au nom des droits de Jésus-Christ, contre les doctrines modernes, en vue de restaurer la société chrétienne sur les ruines de la société révolutionnaire ; c'est donc aussi une œuvre patriotique avant tout. Or, une œuvre comme celle-là est essentiellement catholique, et par conséquent la charité y joue le plus grand rôle. Heureusement pour nous, Messieurs, notre pays n'a pas encore subi les grandes crises sociales de notre Mère-Patrie, et nous n'avons pas à nous relever de pareilles ruines morales ; mais ce qu'il importe souverainement, c'est de prévenir un si grand mal, en ne permettant pas aux idées malsaines de germer et de prendre de trop fortes racines sur notre sol. Voilà sur quel côté la question se

ciale s'impose aujourd'hui en Canada aux médiations et à l'examen de tous les esprits. Vous savez que les communications si rapides entre l'Europe et l'Amérique, facilitent plus que jamais la circulation de la mauvaise littérature, et par ce moyen, l'expansion en dehors des pays révolutionnaires des mauvais principes et des idées non moins funestes. De sorte que pour se protéger efficacement, il faut inculquer avec soin, dès maintenant, les bons principes dans les masses afin de prévenir sûrement le mal et ses dangereux effets. Car il n'y a pas de doute que, si l'on arrive à retenir constamment la classe agricole et ouvrière entre les mains d'hommes religieux et habiles, ces deux classes répondent de l'avenir de notre pays.

(A. continuer.)

Comité de Régie

MERCREDI, 19 AOUT 1891.

Présidence de B. O. Béland, écr., Président.

Présents : MM. F. Decelles, F. Lajoie, A. Bernier, E. Boudreau, E. Clapin, D. Dumaine, J. Marsan, P. Fiset, J. A. Casavant et J. A. Cadotte.

Après lecture, il rest résolu que les deux derniers rapports soient approuvés.

Applications pour bénéfices de MM. Jos Bernard, 16 août ; Louis Belisle, 7 août.

Résolu de payer aux malades..... \$55.50

Certificats requis pour l'aspirant François Tremblay, boulanger, 23 ans, Acton-Vale, qui est déclaré admis.

Il est ensuite résolu que deux résolutions passées, l'une à la date du 13 août et l'autre, le 15 juillet, à l'effet de refuser l'admission à deux aspirants, soient rescindées et les certificats des dits aspirants reconsidérés.

Après délibération, MM. Révd. J. Barré, prêtre, 31 ans, St-Marc ; Gustave Ducharme, cordonnier, 39 ans, St-Hyacinthe, sont déclarés admis.

Le secrétaire-archiviste reçoit instruction d'avertir un Sociétaire qu'il ait à changer immédiatement de conduite, sous peine d'expulsion.

Résolu 1^o Que le montant de la cotisation nécessitée par le décès de MM. A. Phaneuf et Jos. Beauregard soit limité à 60 cents, payable, conformément aux règlements, pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre comme suit, en sus de la contribution régulière

mensuelle : 25 cts en août, 50 cts en septembre, 35 cts en octobre et 10 en novembre.

2^o Que MM. B. O. Béland et J. A. Cadotte soient autorisés à préparer une nouvelle formule pour rapport des succursales, et à en faire exécuter l'impression.

3^o Que les succursales soient invitées à voter, à leurs assemblées respectives du premier dimanche de Septembre, les avis de motion actuellement sous considération et publiés dans l'*Echo* du 13 août courant, et que des amendements à ces motions seront reçus, par le Comité de Régie Central, jusqu'à la date du 30 août exclusivement.

4^o Que les livrets, pour reçus de cotisations, seront distribués gratuitement aux nouveaux Sociétaires et vendus pour 5 cents à ceux qui en redemanderont.

5^o Sur proposition de M. D. Dumaine, secondé par M. F. Decelles : que des remerciements soient votés pour être transmis à qui de droit, par l'entremise de M. le consul de France à Québec, pour l'envoi de documents très précieux concernant les sociétés de secours mutuel en France ; que le sec.-trésorier soit chargé de transmettre cette résolution.

Et le comité s'ajourne.

ON DEMANDE TROP

C'est ce que l'on entend dire quelquefois. Mais ceux qui se plaignent ne sont pas d'ordinaire ceux qui donnent le plus.

Qui donc demande trop !

Les prêtres ?

Mais demandent-ils pour eux-mêmes ? Non, ils ont une église, un couvent, un presbytère à bâtir, des pauvres à soulager, des œuvres de charité à soutenir. Comment ces œuvres se feraient-elles s'ils ne demandaient pas ? Au lieu de leur reprocher leur persistance à solliciter la charité des fidèles ne devrait-on pas les en admirer ? Ne font-ils pas acte de zèle, de patience, de courage ? Si l'on savait toutes les misères dont un pasteur entend la confiance chaque jour !

Est-ce aux religieuses que s'adresse ce reproche d'importuner le public par des quêtes continuelles ?

Les religieuses ont de grandes maisons ! Hélas ! ces maisons sont encore trop petites pour recevoir tous les infirmes, les malades, les vieillards qui viennent chaque jour y demander asile.

S'imaginerait-on que les religieuses ont bâti ces maisons pour leur propre jouissance ? Si vous voyiez leurs cellules, leur dortoir, si vous assistiez à leurs repas vous verriez que partout et toujours elles se souviennent du vœu de pauvreté qu'elles ont fait.

Quelles dépenses font-elles pour elles-mêmes, pour leurs habillements, pour leurs promenades ? Elles se priveraient de tout plutôt que de voir souffrir leurs orphelins, leurs infirmes, les petits enfants.

Il ne leur revient donc aucun profit des quêtes qu'elles font ; ce sont les pauvres qui en bénéficieront, ces pauvres en si grand nombre, qui, sans elles, seraient à la charge de la société.

Qui demande trop ? Je vais vous le dire.

C'est le luxe cause de tant d'extravagance, c'est l'orgueil, c'est l'intempérance auxquels on ne refuse rien ; c'est le désir du bien-être, c'est la passion des amusements et des plaisirs à laquelle on donne sans jamais compter.

Si bien des hommes, à la fin d'une année, calculaient les sommes qu'ils ont sacrifiées au plaisir et celles qu'ils ont données en aumônes, ah ! que la part des pauvres qui est la part du bon Dieu leur paraîtrait petite.

Ils seraient effrayés en voyant qu'ils accomplissent si mal le précepte de la charité et ils ne diraient jamais du prêtre ou de la sœur qui leur tendent la main : c'est un abus, on demande trop."

— *La Semaine Religieuse de Montréal.*

Le Dimanche

Il semble que Dieu veuille rappeler à coups d'effroyables avertissements qu'on ne viole pas en vain ses commandements. Coup sur coup, d'effroyables catastrophes viennent châtier les violateurs de la loi du repos dominical. Il y a là une coïncidence dont il est impossible de ne pas être frappé.

Une catastrophe à Saint-Mandé le 26 juillet, sur la ligne de Vincennes, où périrent 50 personnes : un dimanche.

Un accident le 12 juillet, sur la ligne du Nord à Paris : un dimanche.

L'accident de Mœnchenstein qui a fait 120 victimes : un dimanche.

L'accident de Groenendael, en Belgique : un dimanche.

Le grand accident du 3 septembre 1882 à Enbourg, déraillement d'un train de plaisir ou

60 personnes furent tuées et 150 blessées : un dimanche.

La catastrophe la plus terrible, celle du 28 décembre 1879, au pont de la Tay, dans laquelle périrent 200 personnes : un dimanche.

Nous pourrions encore allonger la liste, mais ces exemples suffisent et nous n'hésitons pas, chrétiens à voir dans ces catastrophes répétées un avertissement en même temps qu'un châtiment. La loi du repos dominical est la clef de voûte de la société chrétienne : sa violation est le renversement de toute l'économie.

Le commandement s'adresse aux peuples comme aux individus, et quand les peuples l'enfreignent, leur châtiment devient nécessaire. Mais parce que la vie des peuples est limitée dans le temps, le châtiment doit les atteindre dans le temps.

La violation du repos dominical étant devenu de nos jours un mal public : des malheurs publics en sont la punition.

Retraite pastorale

La première retraite pastorale vient de se terminer au grand séminaire de Montréal. Plus de 200 prêtres en ont suivi les exercices. Monseigneur l'archevêque les présidait et le R. P. Fulcran, de l'Ordre de St-François en a été le prédicateur. La seconde commencera le 30 de ce mois.

Ces réunions annuelles du clergé ont quelque chose d'édifiant et d'imposant à la fois.

Voici en effet les hommes chargés par leur vocation d'instruire, d'éclairer, de sanctifier les fidèles : ils viennent dans la solitude, dans le recueillement et la prière méditer leurs obligations, recevoir de leur premier pasteur des conseils pour leur ministère, examiner devant Dieu l'emploi qu'ils ont fait de leurs talents et de leur vie, et aux pieds d'une chaire où monte un de leurs frères, s'entendre rappeler, eux, docteurs du peuple, leurs multiples et augustes devoirs.

Il y a parmi eux de jeunes apôtres encore au début de leur carrière, il y a des ouvriers dans toute la force de l'âge, il y a des vieillards qui touchent au terme.

À les voir, on comprend qu'ils sont tous frères, tous serviteurs du même maître, tous animés des mêmes espérances et des mêmes désirs.

Ils oublient leurs affaires, et leurs travaux,

toutes leurs pensées sont aux grandeurs du sacerdoce dont ils ont été investis, à la sainteté que le Seigneur attend d'eux, aux lourdes responsabilités qui pèsent sur leurs épaules, au compte sévère qu'ils devront rendre au juste Juge, dans l'éternité.

Ils picent ensemble, et se fortifient pour les luttes de l'avenir.

Ces assemblées n'ont rien de commun avec les assemblées profanes. Aussi ceux qui sont choisis pour y porter la parole sainte ne peuvent jamais se défendre d'une vive émotion. Ils sentent que leurs discours retentiront au-delà du cénacle où ils prêchent et qu'ils doivent produire des effets jusque dans les paroisses reculées. L'apôtre des retraites pastorales, disait un jour l'un d'eux, serait sans foi, s'il affrontait sans crainte la majesté de telles assemblées.

La foi, en effet, recule ici les bornes de la perspective ; par delà les murailles qui nous abritent, derrière vous, un vaste tableau vient de m'apparaître, et la portée de mon discours me donne en ce moment, de saintes frayeurs.

Non, ce n'est pas un modeste cénacle, c'est toute une église qui va prêter l'oreille. Autour de ma chaire, je vois rangés en cercle les troupes dont vous êtes les pasteurs, les multitudes dont vous êtes les apôtres, les âmes dont vous êtes les pères.

Voilà bien, en effet, ce qu'est une retraite pastorale et l'on comprend avec quelle raison on demande aux fidèles de prier pour attirer sur elles les bénédictions de Dieu.

—*La Semaine Religieuse de Montréal.*

LA FORCE D'UN PATER

Frédéric Soulié, un romancier célèbre, allait mourir. Elevé en dehors de tout principe religieux, n'ayant jamais appris un mot de prière, le malheureux écrivain ne pensait pas à son âme.

Une sœur de charité était agenouillée au pied de son lit et disait de tout son cœur le rosaire. Des larmes se formaient sous ses paupières et roulaient sur ses joues. Le malade lève la tête. — Que dites-vous donc ainsi, ma sœur ? Notre Père, qui êtes aux cieux, etc. Que cela est beau, redites-le donc encore !... Et la sœur de recommencer. — C'est magnifique ! je veux l'apprendre avec vous..... Et comme un enfant apprend des lèvres de sa mère, ainsi Frédéric Soulié apprit mot par mot l'Oraison dominicale des lèvres de cet ange de charité, dont la prière

avait touché le cœur de Dieu, et répétait avec attendrissement : " Que votre nom soit sanctifié..., que votre règne arrive..." il mourut dans la paix du repentir, après s'être réconcilié avec Dieu, en murmurant ces forçantes et suaves paroles.

Unité de l'Eglise

L'Eglise de Jésus-Christ doit posséder le signe de l'unité, et l'Eglise catholique le possède, elle a pour chef l'évêque que Jésus-Christ a institué comme tel. L'unité dans le dogme existe également chez elle. Tandis que l'on voit si fréquemment chez les protestants des dogmes diamétralement opposés, prêchés, non-seulement dans des pays voisins, non-seulement dans la même ville, mais presque dans la même église, cette opposition est inconnue chez les catholiques. Ce qu'un membre de cette Eglise enseigne comme étant la doctrine de Jésus-Christ, tous les autres l'enseignent aussi ; on prêche le même Evangile en Allemagne et en France en Europe et en Chine. Il n'est pas rare, chez les protestants, de voir les pays différer sur le nombre des sacrements que Jésus-Christ aurait institués : les uns en admettent trois, et les autres seulement deux ; souvent même les ministres d'une même communion ne s'accordent point entre eux à cet égard. C'est encore là une chose que l'on ne connaît point dans l'église catholique. En Espagne, il n'y a ni plus ni moins de sacrements qu'en Suède, lorsqu'un Européen traverse l'Atlantique il retrouve en Amérique les mêmes sept sacrements que dans sa patrie, et la messe se célèbre chez les Hurons comme à Paris. Dans tout prêtre catholique, le catholique trouve un coreligionnaire, tandis que parmi cent ministres le protestant en trouve à peine un qui partage exactement sa croyance. Partout dans l'Eglise catholique il y a un Seigneur, une foi, un baptême ! Et ce qui est à présent à toujours été ainsi. Ce que l'on prêche aujourd'hui au catholique, comme pur Evangile, comme la doctrine de Jésus-Christ, a été prêché comme tel à ses aïeux, dont la poussière est depuis longtemps dispersée dans les quatre parties du monde. L'Evangile qu'entendent aujourd'hui les capitales les plus civilisées, les sauvages habitants du Nord l'ont entendu, il y a douze siècles, lorsqu'ils erraient dans les forêts couverts de peaux de bêtes ; la même doctrine que le pauvre curé de campagne ensei-

gne aux enfants de son village est aussi celle qui retentit sous le dôme de Saint-Pierre, celle qui créa tant d'institutions charitables, pour venir au secours des malheureux ; celle qu'Augustin prêchait à Hippone et qu'il défendait contre les hérétiques, est celle que Chrysostome proclamait à Constantinople. Cette foi, pour laquelle tant d'infortunés souffrent aujourd'hui, avec une admirable constance, tant d'horribles tortures en Chine et en Irlande, est la même pour laquelle Dominique fut en butte aux persécutions des hérétiques, et que tant de martyrs de tout sexe et de tout âge scellèrent de leur sang sous les empereurs païens de Rome.

Or comme, pour nous servir des paroles de Tertullien, le changement est le caractère de l'erreur, et la persévérance la marque de la vérité, les protestants, sentant bien toute l'importance de l'unité qui règne dans l'Eglise catholique, ont cherché divers moyens de lui enlever ce signe. Ainsi un évêque anglican, nommé *Jewel* soutenait qu'il n'y a point d'unité dans l'Eglise catholique, parce que certains moines sont habillés de noir et d'autres de blanc ; que les uns mangent du poisson, et d'autres de la viande, et d'autres encore rien que des légumes ; et parce qu'ils se disputaient entre eux dans leurs écoles. De semblables arguments ne servent qu'à prouver l'embaras où les protestants se trouvent. Une différence dans les vêtements et dans la nourriture n'en suppose pas nécessairement une dans la foi. Dans les écoles des moines on s'est en effet disputé sur bien des points ; mais ces points ne regardaient en rien le dogme ; sous ce rapport il règne entre eux un accord aussi parfait qu'il y en a peu chez les protestants. Remarquez bien à cette occasion toute l'inconséquence des protestants ; pour prouver qu'ils ont chez eux l'unité, ils disent que l'on peut différer sur plusieurs dogmes, pourvu que l'on s'accorde sur les points fondamentaux, et, pour faire voir que les catholiques ne la possèdent point, ils soutiennent qu'elle n'existe plus dès que tout le monde ne s'habille pas de même.

(A suivre)

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, crioles, seimeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

ORDRE DANS L'AUMONE

On doit secourir les gens de bien avant les méchants pauvres ; les amis de Dieu doivent être préférés aux ennemis dans nos générosités. Il ne faut pas favoriser les méchants, il suffit de les secourir selon leurs pressants besoins.

Ou doit écouter la voix du sang avant celle de l'amitié, et secourir les parents pauvres avant les étrangers ; c'est un devoir de reconnaissance et de charité. A l'aumône matérielle, il faut ajouter ce qui vaut encore mieux : celle des conseils et des secours de la religion.

L'aumône ne doit favoriser ni la paresse ni l'inconduite. Il faut donc secourir les pauvres invalides avant ceux qui peuvent travailler.

—*La Semaine Religieuse de Québec.*

DECRET-LOI ORGANIQUE

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 17.—Les sociétés de secours mutuels déclarées établissements d'utilité publique, en vertu de la loi du 15 juillet 1850, jouiront de tous les avantages accordés par le présent décret aux sociétés approuvées.

Art. 18.—Les sociétés non autorisées actuellement existantes, ou qui se formeraient à l'avenir, pourront profiter des dispositions du présent décret, en soumettant leurs statuts à l'approbation du préfet.

Art. 19.—Une commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels est instituée aux ministères de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce,

Elle est composée de dix membres nommés par le Président de la République.

Cette commission est chargée de provoquer et d'encourager la fondation et le développement des sociétés de secours mutuels, de veiller à l'exécution du présent décret et de préparer les instructions et règlements nécessaires à son application.

Elle propose des mentions honorables, médailles d'honneur et autres distinctions honorifiques en faveur des membres honoraires ou participants qui lui paraissent les plus dignes.

Elle propose à l'approbation du ministre de l'intérieur les statuts des sociétés de secours mutuels établies dans le département de la Seine.

Art. 20.—Les sociétés de secours mutuels

adresseront chaque année au préfet un compte rendu de leur situation morale et financière.

Chaque année, la commission supérieure présentera au Président de la République un rapport sur la situation de ces sociétés et lui soumettra les propositions propres à développer et à perfectionner l'institution.

Décret du 14 juin 1851

Art. 6.—Les sociétés de secours mutuels sont tenues de communiquer leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces de toute nature aux préfets, sous-préfets et maires et à leurs délégués.

Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où le déplacement serait ordonné par arrêté du préfet.

Art. 10.—Le préfet peut suspendre l'administration de la société en cas de fraude dans la gestion ou d'irrégularité grave dans les registres ou pièces de comptabilité.

Les sociétaires sont immédiatement convoqués par le maire pour pourvoir au remplacement provisoire de l'administration suspendue.

En cas de négligence ou de refus des sociétaires, le maire y pourvoira d'office.

Art. 11.—Le préfet peut ordonner la suspension temporaire de la société elle-même, dans le cas où elle sortirait des conditions des sociétés mutuelles de bienfaisance.

Art. 12.—Les arrêtés de suspension seront notifiés à l'administration de la société et au maire de la commune, chargé d'en assurer l'exécution.

Ils seront transmis immédiatement, avec un rapport motivé, au ministre de l'intérieur.

Art. 17.—La liquidation se fait sous la surveillance du préfet ou de son délégué.

Les comptes de liquidation sont adressés au ministre de l'intérieur.

Décret du 27 mars 1858.

Article 1er.—Les personnes auxquelles nous aurons accordé des médailles d'honneur, en leur qualité de membres d'une société de secours mutuels, pourront porter ces médailles, suspendues à un ruban noir liséré de bleu, dans l'intérieur des édifices où leur société se réunira en vertu de convocations régulières.

Art. 2.—Il est interdit de porter ces médailles en tout autre lieu et hors le temps des réunions, comme aussi de porter le ruban seul.

L'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 24 juin 1858 détermine la forme des médailles d'honneur accordées aux membres des sociétés de secours mutuels approuvées.

Loi du 16 septembre 1871.

A dater du 1er octobre 1878, les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations supporteront une taxe de vingt pour cent des dites cotisations payées par les membres ou associés. Cette taxe sera acquittée par les gérants, secrétaires ou trésoriers.

Ne sont pas assujetties à la taxe les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales, dont les réunions ne sont pas quotidiennes.

Les jours gras d'un bon Curé

Un jour d'hiver, aux approches des jours gras, il retournait en sa maison plein d'appétit. Il passe dans la cuisine pour voir si le déjeuner était prêt.

—À l'instant ! dit la cuisinière. Voilà sur la lèche-frite ce magnifique chapon rôti qui vous attend et qui est as ez gros pour vous faire quatre repas. La famille D... vous a fait là un cadeau superbe ! le temps d'aller à la fontaine, monsieur le curé, et vous êtes servi. Déjà le vin et le pain sont sur la table.

Pendant qu'elle court chercher de l'eau, voilà qu'une femme misérablement vêtue, à l'aspect désolé, paraît sur le seuil.

—Mon pauvre mari et moi, nous allons bien mal, monsieur le curé, dit-elle. Nos enfants sont sans pain.

Tout en essayant de la reconforter par de chrétiennes espérances et des consolations le curé se fouille et lui donne une pièce d'argent, puis un grand morceau de pain, puis une bouteille de vin.....

Elle s'en allait en remerciant.

—Attendez donc ! s'écria le prêtre en la rappelant : je veux que vous fassiez vos jours gras.

Et prenant le magnifique chapon, puis le roulant dans du papier :

—Mettez-le dans votre tablier, dit-il. Et maintenant allez-vous en bien vite !... Pas de ce cote ! ajouta-t-il vivement en la voyant prendre la direction de la fontaine : vous y rencontreriez l'ennemi !

Cependant, l'excellente créature que le curé appelait "l'ennemi," rentra un instant après, sans défiance, et posa sa cruche au pied du fourneau.

—Allons ! vite ! servez le déjeuner, dit le

curé d'un ton rude en passant dans la petite sallé à manger.

Il y était à peine, qu'il entend des cris effarés.

— Le chapon ! où est le chapon ?..... On a volé le chapon ! Le chat a emporté le chapon !

Le curé riait en lui-même. Il se lève et accourt à ces clameurs désespérées :

— Eh bien ! dit-il, nous ferons le jour gras avec du fromage.

La ménagère, éperdue, allait, venait, souriait, regardait sous les meubles. Tout à coup elle aperçoit le chat qui entrait d'un air satisfait, à pas discrets et la queue en l'air...

— Vilain chat ! s'écria-t-elle en saisissant le balai pour l'assommer.

Le spectacle de cette innocence en péril arracha l'aveu sur les lèvres du curé.

— Arrêtez ! C'est moi qui l'ai donné.... Apportez-moi le fromage.

Jamais le curé ne fit un meilleur festin.

Il faut bien, en effet, qu'il l'ait trouvé excellent : car, bien souvent, il se plut à en faire de semblables, sans autre assaisonnement que la joie intime d'avoir accompli la loi du Seigneur et séché les larmes de ses frères en Jésus-Christ.

QUELQUES RAYONS DE SOLEIL.

NOUVELLE

(Suite.)

A cette heure de graves pensées, de lutte et de choix décisif, de défaillances et de résolutions, où deux génies contraires semblaient se disputer cette âme flottante, l'esprit du bien, à la fin, triompha.

Laurent n'hésita plus ; il se fit un plan de conduite, et s'endormit bientôt après comme un enfant.

Quand le jour parut, il fut vite debout, déjeuna sobrement d'un morceau de pain, et recommanda à sa femme de ne pas s'inquiéter s'il ne revenait pas de bonne heure à la maison.

— Où vas-tu donc ? lui demanda-t-elle.

— Tu le sauras ce soir, ma bonne Madeleine, répondit-il d'une voix ferme et joyeuse ; mais, sois tranquille : ou je ne suis pas

Laurent Barrul, ou il y aura désormais chez nous du pain sur la planche. Après tout qu'ils disent ce qu'ils veulent ; " le soleil luit pour tout le monde. " Il s'agit d'avoir du cœur et de savoir ce qu'on se veut, voilà tout. Avec ça (et il montra son front) et ça (et il étendit son bras nerveux), un homme, est un homme, et je sais ce que je dis

Il embrassa sa femme qui l'écoutait toute surprise et charmée de le voir si gai et si affectueux, puis son petit Julien qui dormait encore, et partit.

— Que Dieu soit avec lui ! se dit Madeleine en s'habillant à son tour ; il va chercher de l'ouvrage, mon pauvre homme ; mais en trouvera-t-il ? Où va-t-il donc ainsi ?

Oui, où allait Laurent, d'un pas si déterminé, le long des rues désertes et silencieuses, à cette heure matinale ?

L'aurore empourprait l'orient, de légers flocons de nuages, dont les teintes incomparables passaient graduellement du rose tendre et violacé au jaune éclatant, s'élevaient dans l'azur, poussés par une brise d'est, et formaient comme une glorieuse avant-garde à l'astre qui allait paraître.

Rien ne permet de jouir du beau, rien ne commande l'admiration pour les œuvres de Dieu comme une conscience satisfaite. " Le cœur joyeux vaut une médecine, " a dit Salomon. Et à travers quel prisme ne fait-il pas voir les choses extérieures !

Laurent leva vers le ciel un regard ravi. Jamais, ou du moins depuis longtemps, le pauvre ouvrier n'avait aperçu et apprécié ces choses comme il le faisait dans ce moment.

Pourquoi donc ce pur contentement sur son visage ? C'est qu'il obéissait à la main qui le poussait, la main du devoir, et qu'il y allait avec un cœur droit.

Vers midi, Madeleine habilla son enfant avec ses habits les plus frais, lui lava le visage, lui peigna bien les cheveux ; puis elle mit un bonnet propre, sa robe la moins fanée, son tablier de soie qu'elle gardait pour les occasions, et un petit

châle, non point son châle de noce, il était... au mont-de-piété. Elle ouvrit le tiroir, compta et mit dans sa poche l'argent apporté la veille (il s'en trouvait assez pour payer quatre mois de loyer), et, prenant son petit garçon dans ses bras, elle s'achemina vers la demeure de M. Desvernaux, le propriétaire de la riante mansarde qu'ils venaient de quitter.

Le domestique qui lui ouvrit la porte la fit entrer dans une chambre où Emilie était occupée à introduire des tiges de mouron entre les barreaux de la cage de son canari. Les deux enfants se considérèrent un moment sans rien dire, puis, comme Julien, assis sur les genoux de sa mère, dirigeait des yeux curieux sur le petit oiseau jaune, Emilie décrocha la cage suspendue au mur et l'approcha du petit garçon, qui se mit à rire joyeusement et s'écria :

— Oh ! mère ; oh ! regarde donc ! Oh ! quelle jolie bête ! Est-il à toi, Mademoiselle ? se hasarda-t-il à demander.

— Oui, il est à moi, répondit Emilie. N'est-ce pas, qu'il est beau ? As-tu aussi un oiseau, toi ?

— Non, Mademoiselle. Veux-tu me prêter celui-là, Mademoiselle ?

— Julien ! Julien ! interrompit sa mère, veux-tu bien te taire !

Le petit Julien, tout confus, se cacha la figure contre l'épaule de Madeleine, mais, d'un œil, continuait à regarder de côté et avec admiration la merveille qu'on lui présentait.

A ce moment on vint avertir Mme Barrul que M. Desvernaux était prêt à la recevoir. Elle se hâta de poser son enfant à terre, lui recommanda d'être sage, de ne pas bouger, et entra dans la chambre voisine.

— Eh bien ! lui dit son ancien propriétaire, vous venez me payer, madame Barrul ?

— Oui, Monsieur ; mais je ne vous apporte que le montant de quatre mois de loyer, au lieu de six. Nous n'avons pu vendre plus cher l'établi et les outils de

mon mari ; mais si Monsieur veut avoir patience, j'espère que, dans peu, je pourrai apporter le solde.

— Comment ! comment ! madame Barrul ; qu'est-ce que vous dites donc là ? Vous avez vendu les outils de votre mari pour payer ce loyer ?

— Oui, Monsieur, répondit-elle simplement. Monsieur veut-il bien me faire un reçu à compte ?

Desvernaux était devenu triste et préoccupé, il prit plume et papier et fit un reçu en bonne forme. Puis, le remettant entre les mains de Madeleine :

— Je suis fâché, dit-il, avec un air qui trahissait un remords secret, que vous ayez été obligés de vendre des choses si précieuses, si nécessaires... Je ne prétendais pourtant pas... Enfin, je suis réellement désolé de cela. Mais aussi, pourquoi vous êtes-vous tellement pressés de payer ces six pauvres mois arriérés ? Je le comprendrais mieux si vous étiez encore mes locataires ; mais, dans le cas présent, bien d'autres que vous n'y auraient pas vu d'urgence, et auraient laissé cela.

— Nous n'avons pas oublié un moment que nous étions vos débiteurs, Monsieur, répondit Madeleine avec une douce dignité.

Elle dit cette parole sans arrière-pensée, sans intention de récriminer ou de blesser, car elle ignorait que Desvernaux l'eût prononcée lors de son entrevue avec Laurent. Mais ces simples mots furent pour lui comme un fer rouge.

— J'ai été un peu vif l'autre jour avec votre mari, dit-il ; c'est que je suis malade, voyez-vous.

Madeleine n'en croyait pas ses oreilles, elle à qui l'on avait toujours représenté M. Desvernaux comme un homme égoïste et dur.

Ah ! c'est que le soleil de charité commençait seulement à luire dans ce cœur si longtemps et si volontairement resté à l'ombre.

— Madame Barrul, lui dit-il, comme elle se levait pour s'en aller, ayez la bonté de

me donner votre adresse, et ne vous tourmentez pas pour les deux mois qui restent à payer. Je désire, vous entendez bien, je désire que vous ne pensiez plus à cela!

Elle sortit profondément touchée de cette bonté, mais bien décidée à n'en pas profiter.

Et pendant ce temps, qu'avait fait Laurent ! Il avait marché beaucoup et longtemps dans la ville ; il s'était arrêté chez bien des confrères ; il avait demandé avec instance et sans fausse honte qu'on voulût l'occuper, mais en vain ; non pas qu'il y eût mauvais vouloir, mais, je l'ai dit, les temps étaient durs, et dans plus d'un atelier le chômage avait remplacé le travail.

(A continuer.)

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Chronique locale

Les succursales seront appelées à voter, à l'assemblée du premier dimanche de Septembre, les deux avis de motion publiés dans l'*Echo* du 13 courant et celui publié ci-dessous :

« Tous les sociétaires, à moins d'absence ou de maladie, sont tenus d'assister aux assemblées régulières mensuelles des mois d'avril et d'octobre, chacun à l'endroit dont il relève, sous peine d'une amende de dix cents pour le seul fait de non présence et sans appel. »

Il est à remarquer que toutes et chacune des succursales peut voter pour ou contre ces changements pourvu qu'elles le fassent conformément aux règles établies et déjà publiées dans l'*Echo*. De plus, d'ici au 30 courant, exclusivement, il est loisible à chacun de suggérer des amendements à ces motions telles que présentes.

Comme on peut le voir par le rapport du Comité de Régie, la cotisation pour décès de MM. A. Phaneuf et J. Beuregard est limitée à 60 cents, payable en la forme y déterminée. Nous le répétons, tous les sociétaires déclarés admis à la date de ces décès sont tenus d'en soutenir le paiement.

— Nous apprenons avec peine que M. le chanoine L. M. Archambault de St-Hugues, est gravement malade, et qu'il a reçu les derniers sacrements. Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe est allé visiter le vénérable malade.

— On nous apprend que l'excursion de la chambre de commerce de Sorel qui devait avoir lieu aujourd'hui est remise au 27 août prochain.

— Le 84^{ème} Bataillon de St-Hyacinthe a reçu ordre de se préparer à aller au camp à La Prairie dans les premiers jours de Septembre.

Espérons que nos braves volontaires sauront, comme par le passé, y faire bonne figure.

— H. R. Blanchard, Coroner de ce District a tenu, à St-Liboire, le 16 courant, une enquête sur le corps de Alexandre Grisé, père, âgé de 76 ans, mort subitement, le 15 courant, dans sa grange au moment où il battait du grain avec son fils.

Verdict : " Maladie de cœur. "

Le 17 courant M. le coroner Blanchard a aussi tenu une enquête sur le corps de Amable Bissonnet, âgé de 65 ans, huissier, mort subitement.

Verdict : " Mort d'une syncope. "

— Nous apprenons avec chagrin le prochain départ du Révd. M. J. L. H. Brunault, depuis quelques années vicaire à la cathédrale et membre de l'Union St-Joseph M. l'abbé se rendra à Rome, vers le commencement de l'automne, pour deux ou trois ans, au Séminaire Canadien ; en attendant il prendra quelques semaines de repos bien mérité.

Le Révd. M. A. Hogues, vicaire à St-Césaire, vient d'être appelé à remplir la vacance.

— Les pompiers étaient mandés en toute hâte, jeudi après-midi pour combattre un feu de cheminée dans une maison de la rue Piété. Dommages insignifiants, les propriétaires de la susdite maison ayant obtenu de la brigade du feu, la faveur d'éteindre ce commencement d'incendie sans eau, et partant, sans dégâts pour les occupants.

— Nous apprenons avec regret la mort arrivée samedi dernier, le 22, à St-Simon, de M. Léon Lesotaine, à l'âge avancée de 89 ans et 10 mois. Le défunt était le frère de feu Sir Louis H. Lafontaine, juge en chef de la Cour d'Appel, et le père de notre distingué ami, M. Emery Lafontaine, notaire de St-Hugues. Les funérailles du vénérable nonagénaire ont eu lieu mardi à St-Simon.

—M. le chef Benoît nous est revenu de son voyage à Springfield où étaient présents, nous dit-il, les chefs de brigade du feu de plusieurs états. Ces délégués ont été reçus avec la plus grande courtoisie, par leurs confrères de Springfield comme par les autorités civiques. Il a été question, pendant la convention, de toutes les améliorations modernes destinées à combattre avec plus d'avantage l'élément destructeur.

—Plus de \$35,000 ont été payés samedi dernier, par l'intermédiaire des banques de cette ville, aux patrons des fromageries, dans ce comté; ce qui démontre que cette industrie est prospère plus que jamais.

—Une famille de six personnes, réfugiée ici après avoir été chassée d'une petite ville voisine, s'est vue condamner, samedi, à l'amende; à défaut de paiement, trois des principaux membres de cette famille un peu mêlée ont dû prendre le chemin de la prison commune, où ils pourront méditer sur les inconvénients du vice.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

ECHOS

—Un bulletin publié par le gouvernement d'Ontario donne une description détaillée de l'état des récoltes et de l'élevage des bestiaux dans cette province. Dans l'Ouest, où se trouvent les plus vastes champs de blé, on constate que les espérances sont pleinement réalisées. La moyenne du rendement est estimée à 24.4 boisseaux par acre.

Les nouvelles du Manitoba et de l'Ouest ne sont pas aussi favorables qu'on l'espérait pour le blé qui arrive à maturité. Bien que très abondante, la récolte sera de deux à trois semaines en retard sur l'année dernière, à cause de la température qui est humide et fraîche.

—Les ouvriers à l'emploi de la compagnie des moulins de Casselman, Ont., ont cessé de travailler depuis près de quinze jours. Parmi les griefs motivant leur refus de reprendre l'ouvrage, ils allèguent que la majeure partie de leur salaire est payée en bons sur les magasins d'approvisionnement, la propriété de la compagnie, et qu'ils reçoivent \$1.00 par semaine seulement en argent. On a subi cet échange jusqu'au moment d'une innovation que les inté-

ressés considèrent comme une grave injustice. La compagnie a imposé, sur chaque père de famille, une taxe de 50 cents par semaine et de 25 cents sur chaque célibataire, pour assurer le salaire fixe à un médecin. Ce médecin à qui on veut créer une pension est un anglais qui ne comprend pas un mot de Français, quand la population de Casselman est composée de 1175 Canadiens-Français catholiques et de 150 anglais protestants. L'âme du mouvement parmi les ouvriers est un anglais protestant nommé Smith. Les grévistes sont paisibles et la partie adverse espère les réduire par la famine.

—Le dernier marché était très favorable aux fabricants de fromage. La vente de samedi est:

1,200 à 9½ cts.

1,000 à 9¾ cts.

100 à 9¼ cts.

500 à 9 7-16 cts.

Environ 4,300 boîtes, en tout, étaient en vente.

—Une agitation ouvrière vient de recommencer à Fourmies, en France, avec plus d'ardeur que celle de mai dernier.

—Un congrès ouvrier, qui siège actuellement à Bruxelles, n'a pas voulu reconnaître les délégués accrédités auprès de lui par les Sociétés d'anarchistes.

—On croit que le dernier recensement donnera au Canada une population de cinq millions d'habitants contre 4,324,810 en 1881.

—Une maison de Janerville, Ind., a une manière particulière à elle de faire son commerce. Les associés se divisent le comptant tous les soirs et le lendemain matin, ils déposent chacun égale part dans le tiroir. Les associés sont débités du crédit qu'ils font aux clients, et si le compte n'est pas payé, celui qui a permis l'avance en supporte la perte.

—Un paysan avait la triste habitude, au grand mécontentement de sa femme, de fréquenter trop assidûment les cabarets. Après avoir essayé en vain beaucoup de moyens de conversion, sa femme tenta de l'effrayer.

Un soir que le fermier revenait de nouveau un peu tard, elle se masqua et se cacha derrière un arbre.

Qui est là ? cria le paysan effrayé.

Le diable, dit la paysanne d'une voix creuse de revenant.

—A lors, donnez-moi la main et venez chez moi, répondit l'homme, nous sommes en famille, j'ai épousé votre sœur.

ALFRED MARQUETTE

Meublier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPECIALITÉ :—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches**N. G. LEDUC & Cie**

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marché, Saint-Hyacinthe

Faisons gratis à toute personne qui achètera une robe.
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.Soies, Velours, Plûches, Dentelles, Broderies,
Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.,
Serweds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement
d'hommes défient toute compétition.**C. ROULLEAU**

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moulée, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS !

TOUS LES ARTICLES NÉCESSAIRES POUR LES FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.**Joseph Morin**

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de
marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marché à Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

OSCAR LAMOUREUX*OSCAR LAMOUREUX*

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

**Ouvrages en Ciment, Fournaies,
Fours, etc.****H. N. BERNIER**

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Éclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.128, Rue Cascades
SAINTE-HYACINTHE**E. LAMARCHE**

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges,
argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et
acier. Réparations faites promptement, et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Cœur S. BOURGEOIS

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRÈRE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvresseurs,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

à Ferblanteries de toutes sortes à

FAITES À DEMANDE.

à Prix modérés. Ouvrage garanti. à

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

Magasins Général

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epieries, Provisions, Vins et Liqueurs

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Controles en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Po

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc; Tôle Galvanisée, &c.,

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudière à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour

TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la

CONSOMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par
Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la
St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.